

PROPOSITION POUR LA COUVERTURE DES ACCIDENTS

Si vous travaillez au moins 8 heures par semaine chez le même employeur, vous êtes assurée contre les accidents professionnels et non professionnels, conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). En conséquence, vous pouvez suspendre votre couverture accidents auprès Atupri et bénéficier ainsi d'une réduction de primes.

Article 8 Loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal

La couverture des accidents peut être suspendue tant que l'assuré est entièrement couvert pour ce risque, en vertu de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA). L'assureur procède à la suspension lorsque l'assuré lui en fait la demande et apporte la preuve qu'il est entièrement assuré conformément à la LAA.

Veuillez entrer ici les informations nécessaires et envoyer la proposition dûment signée à votre Service Center.

PROPOSANT/E

Prénom

Nom

Rue

NPA/Lieu

Numéro d'assuré/e

SUSPENSION DE LA COUVERTURE DES ACCIDENTS

Je demande la suppression de la couverture
L'annulation de la couverture accidents doit être
accidents conformément à l'art. 8 de la LAMal.

L'annulation de la couverture accidents doit être
effectuée au date (pas d'effet rétroactif)

L'attestation de l'employeur est annexée/figure
ci-dessous.

Attestation de l'employeur

Nous certifions que la personne susmentionnée est assurée conformément à la Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA) contre les accidents professionnels et non professionnels.

Date

Timbre / Signature de l'employeur

RÉINTRODUCTION DE LA COUVERTURE ACCIDENTS

Je demande la réintroduction de la couverture
accidents pour les soins médicaux et pharmaceutiques.

La couverture accidents selon la Loi
sur l'assurance accidents (LAA) expire au (date)

Lieu et date

Signature de l'assuré/e ou de la /
du représentant/e / légal/e